



agglorresponsable

INFORMATION

Collecte des encombrants POUR LES PARTICULIERS



COMMENT FORMULER UNE DEMANDE ?

- Par téléphone au : **04 66 02 54 54**
- En **remplissant le formulaire** prévu à cet effet disponible dans votre mairie.

Lors de votre demande, la liste des encombrants à collecter devra impérativement être communiquée.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'UTILISATION ?

- Le service s'adresse uniquement aux **particuliers**.
- Le nombre et le volume **d'encombrants** à collecter par foyer sont **limités**. Pour les encombrants de type canapé, frigo, cuisinière, la collecte est limitée à 2 pièces par mois et par foyer.

COMMENT PROCÉDER ?

- Les encombrants doivent être **placés devant l'habitation à 7h du matin** le jour de collecte prévu et indiqué par les services de Nîmes Métropole.

ATTENTION

EN DEHORS DES JOURS ET HEURES DE COLLECTE ÉTABLIS SUR DEMANDE, LES ENCOMBRANTS DOIVENT ÊTRE TRANSPORTÉS À LA DÉCHÈTERIE. TOUTE PERSONNE NE RESPECTANT PAS CE FONCTIONNEMENT S'EXPOSE À DES SANCTIONS. LE DÉPÔT DES ENCOMBRANTS EST INTERDIT SUR LA VOIE PUBLIQUE. LES DÉCHETS VERTS NE FONT PAS PARTIE DES ENCOMBRANTS.

Renseignements
Direction de la Collecte et
du Traitement des Déchets
de Nîmes Métropole
04 66 02 54 54

Communauté d'Agglomération

 **nîmes**
métropole